

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 09+1
Pour	09

DOCUMENT AFFICHE DU 30/10/2025 AU 15/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 9h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert Nebon, président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 7 octobre 2025.

Etaient présents : Claude Nebon, René Eymery, Jean-François Tourres, Jérôme Amouriq, Rémi Queyrel, Nathalie Baille, Joël Reynier (Suppléant)

Étaient excusés et représentés : Jean Pierre Martin (Pouvoir donné à Robert Nebon), Christel Gagliardo (Pouvoir donné à Claude Nebon)

Était absent : Gaël Pascal

Assistaient sans voix délibérante : De Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier).

Secrétaire de séance : Jérôme Amouriq

Objet : Choix de mode consultation pour les achats de coudes en DN500 mm – Réseaux de Tallard – Les Blâches – Les Blayes – Château Lacroix

Le Président rappelle l'état très dégradé de la canalisation, dont l'origine est sur le Lac de Pelleautier, et qui se développe jusqu'en commune de Tallard et particulièrement sur les lieudits ci-dessus visés en objet.

Le Président indique que l'opération, dans sa globalité, n'a pas pu être mise en œuvre dans le cadre d'un marché public formalisé, puisque les désordres se sont intensifiés au cours de l'été 2025 et qu'il a été fait appel en interne aux services, pour identifier les besoins de fournitures, les mettre en commande immédiatement (ce qui est déjà le cas pour les équipements de chambres de vannes), dans le but de viser une possible mise en œuvre des travaux en tout début d'année 2026 et avant la mise en eau du réseau.

Un travail en temps masqué, permis par la commande des fournitures et la conduite en parallèle du dossier de consultation de travaux pour pose de ces fournitures, se trouve être la seule condition pour viser une possible mise en eau du réseau, au printemps 2026.

Le Président rappelle que 2 x 400 ml de canalisations en acier ont également été commandées il y a quelques mois, sur la base des prix d'un appel d'offres précédent. Il précise aux syndics que le

principe est le même, à savoir que si le syndicat avait fait appel à un bureau d'études et, compte tenu des délais de commande et de fabrication, la mise en eau n'aurait pu être envisagée pour le printemps 2026 avec un réseau neuf. Il informe les syndics qu'il émet, malgré tout, quelques réserves quant à notre capacité de conduire ces travaux dans les délais.

C'est dans ce contexte, qu'il propose qu'une consultation intervienne auprès de 3 à 4 fournisseurs capables de livrer des coudes, en vue de l'achat de coudes en acier en DN500 mm avec variantes sur les dispositifs d'emboîtement et de soudures.

La consultation, ne portant que sur des fournitures standard et quasiment sur un modèle unique (coudes à 80 % des fournitures, quelques tés et quelques cônes), la durée de la consultation ne sera que de 10 jours, adressée par mail aux fournisseurs potentiels.

Le Président indique qu'il suppose que les délais de fabrication et de livraison sont de l'ordre de 10 à 15 semaines, raison pour laquelle la durée de la consultation se trouve raccourcie à cette valeur.

Les offres donneront lieu à un examen, dans le cadre de la production d'un rapport d'analyses d'offres.

Une réunion de la Commission d'Appel d'Offres sera organisée pour prendre connaissance des offres et du Rapport d'Analyses d'Offres.

Le syndicat se prononcera sur le choix du fournisseur.

Les services rappellent aux syndics que les dispositions ne sont pas conformes aux dispositions du Code de la Commande Publique, et prennent acte des conditions d'urgence précitées.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les syndics à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valident les principes de la consultation ci-dessus évoquée en vue de l'achat de ces fournitures et,
- Donnent tout pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Amouriq



Le président,
Nebon Robert

